

MAIRIE de BURGILLE



République Française

CHAZOY - CORDIRON

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 MAI 2023**

Le VENDREDI 05 MAI 2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 05 mai 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DECOSTERD, Maire.

Présents : Mme Mélody EDELIN, Mme Estelle MATHEVON, M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Michel GRUET, M. Guillaume GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL

Pouvoirs : Néant.

Absent excusé : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Mélody EDELIN est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 24 mars 2023.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- ACHAT DE TERRAIN A CHAZOY (LAVOIR).

Monsieur le Maire fait part que suite au bornage d'une parcelle à Chazoy autour du Lavoir, la commune veut acquérir 35 m² au prix de 35 €/m², pour aligner le terrain au niveau des trottoirs et de devenir propriétaire du regard qui dessert en eau le lavoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'acquisition de ce terrain d'aisance au prix de 35 €/m² plus les frais de notaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote : Unanimité

2- DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CDG 25.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;
Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Vote : Unanimité

3- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire fait part que suite à une récente location de la salle des fêtes, la question suivante lui a été posée « Est-il possible de faire une veillée funèbre dans la salle des fêtes », Monsieur le Maire a répondu dans la négative, pour clarifier la situation pour de nouvelles locations de ce genre, il est souhaitable de modifier le règlement de la salle des fêtes en y ajoutant la mention : « la veillée funèbre n'est pas autorisé à la salle des fêtes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement de la salle des fêtes en ce sens.

Vote : Unanimité

4- SOLLICITATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR ACTIVITE CANINE (POURTOUR SALLE DES FETES).

Monsieur le Maire fait part qu'une administré a demandé à la commune de pouvoir utiliser le parking de la salle des fêtes pour son activité professionnelle, c'est-à-dire de pouvoir donner rendez-vous à ses clients sur le parking pour travailler sur place et aux alentours, cela dans un premier temps 2 fois par semaine à raison de 1h30 à 2h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'autorise pas l'administré à utiliser le parking de la salle des fêtes et ses abords. Par ailleurs, il est proposé à la demanderesse de prendre contact avec le Conseil Départemental du Doubs pour solliciter l'utilisation du délaissé LGV ancienne route Départementale 459.

Vote : Unanimité

5- CONTRAT D'ENTRETIEN HORLOGE ET CLOCHE DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale de l'entreprise SAS PETRE et fils concernant la vérification, l'entretien, les dépannages de l'installation ci-après désignée :

Eglise :

- Une cloche électrifiée et équipements électriques et mécaniques
- Une horloge électronique, cadran, sonneries horaires et accessoires

Le montant annuel de cette prestation est de 150,00 € HT, celui-ci variera au terme de chaque année en fonction de l'indice annuel ICHTrev-TS (indice coût de la main-d'œuvre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat d'entretien.

Vote : Unanimité

6- QUESTIONS ET INFOS DIVERSES.

- La commune doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), une commission a été créée afin de répondre à cette obligation les membres sont :
 - o Thierry DECOSTERD, Sylvain GUYON, Michel GRUET, Estelle MATHEVON, Guillaume GRUET, Mélody EDELINÉ
- Les travaux des voiries débuteront sur les mois de septembre, octobre ou novembre.
- Un claustra sera installé au cimetière pour dissimuler les bacs de déchets
- Une sollicitation du comité des fêtes par l'intermédiaire de Monsieur Alain CHARLES pour le prêt de tables et de bancs, pour l'utilisation de l'ancienne école pour une réunion. La salle de fêtes est laissée gracieusement conformément à l'usage déterminé par le Conseil Municipal pour les milieux associatifs de notre commune.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 55

Le Maire,
M. Thierry DECOSTERD

